

**COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)**  
**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Membres afférents : 15  
Membres en exercice : 15  
Membres présents : 10  
Pouvoir(s) : 04

Date convocation : 28/07/2026  
Date d'affichage : 28/07/2026

**L'an deux mil vingt-six, le six du mois d'août à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Catherine LECERF, Maire.**

**Présents :** Catherine LECERF, Danielle DUMAS, Marion SOLANO, Dominique CHIARAMONTI, Thierry BARRE, Véronique ATTARD, Catherine SOUCHON, Mildrède GUIRAUD, Philippe NOUVEL (arrivé au point 4 : "Questions diverses"), Sandra FRIEDMANN.

**Absent(s) représenté(s) :** Jérôme LECONTE à Catherine LECERF, Cédric VERNAZOBRES à Marion SOLANO, Laurent JUIF à Thierry BARRE, Pierre VALLET à Philippe NOUVEL.

**Absent(s) non représenté(s) :** Emeline GAUDÉ.

**Secrétaire de Séance :** Marion SOLANO.

---

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme Marion SOLANO pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

### **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 juillet 2026.
  2. Autorisation à signer un protocole d'accord transactionnel.
  3. Modalité de calcul de la facturation par le SI de Voirie des interventions réalisées sur l'espace vert de la STEP.
  4. Questions diverses.
- 

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026**

Mme la Maire informe les membres du conseil municipal que :

- les délibérations du conseil municipal ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la préfecture du Gard en date du 10 juillet 2026.
- le procès-verbal a été affiché et envoyé par voie électronique aux conseillers municipaux le 10 juillet 2026 ; publié sur le site internet de la commune dans la semaine suivant son approbation.

Le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2026 est adopté à l'unanimité.

---

### **DELIBERATION N° 53/2026**

#### **AUTORISATION A SIGNER UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 23 mars 2002, la commune faisait l'acquisition d'une parcelle cadastrée section C n° 212 comprenant une bâtisse avec cours et dépendances.

Par permis de construire obtenu le 19 août 2010, la bâtisse et ses dépendances ont été rénovées en 2 logements à l'étage, une bibliothèque et médiathèque en rez-de-chaussée.

La maîtrise d'œuvre a été confiée à M. Eric BOISSIER Architecte DPLG.

Les travaux ont été réceptionnés entre les mois de décembre 2013 et juin 2014.

Plusieurs années après la réception, il a été constaté des problèmes hydrauliques, d'infiltrations et d'humidité. Les menus travaux réalisés n'ont pas pu résoudre ces désordres.

Deux rapports d'expertise réalisés par le cabinet Polyexpert ont confirmé ces désordres.

Par requête du 27 septembre 2022, il a été demandé au Tribunal administratif de Nîmes de désigner un expert en vue de constater les désordres, trouver leur origine et déterminer la nature et le coût d'une solution de reprise.

Par ordonnance du 3 février 2023, le Tribunal administratif de Nîmes désignait l'expert Hubert HUMBLLOT.

Par ordonnance du 14 juin 2024, le Tribunal administratif de Nîmes remplaçait l'expert Hubert HUMBLLOT par l'expert Emmanuel AUBERTIN qui a rendu son rapport le 20 février 2026.

C'est sur ces bases qu'il a été convenu de ce qui suit, formalisé au présent protocole d'accord, élaboré sur le fondement des articles 2044 du code civil et L.423-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Madame la Maire sollicite l'autorisation des membres du conseil municipal pour signer le protocole d'accord transactionnel joint à la présente délibération et d'accepter ainsi de mettre amiablement un terme au litige les opposant.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- admet sans réserve les conclusions de l'expertise judiciaire du 20 février 2026,
  - approuve le protocole d'accord transactionnel suivant :
    - le coût des travaux est fixé par l'expert à 56 877,00 € HT (soit 62 252,40 € TTC). Outre la partie imputable à la commune selon l'expert (16 727 € HT), les sommes seront réglées, toutes taxes comprises, par les intervenants en fonction d'un taux d'imputation déterminé par l'expert judiciaire,
    - les frais d'expertise d'un montant de 27 942,61 € TTC seront répartis entre les intervenants sans imputation à la commune,
    - les frais liés à l'expertise d'un montant total de 5 148 € TTC seront répartis entre les intervenants sans imputation à la commune.
- En conséquence, les intervenants régleront les sommes suivantes :
- M. Eric BOISSIER Architecte DPLG versera à la commune la somme de 27 768,82 € TTC,
  - la EURL FABRE Construction versera à la commune la somme de 29 637,56 € TTC,
  - les Sociétés BEDOS et SMABTP verseront à la commune la somme de 11 995,60 € TTC,
  - les Sociétés TABUSSE et SMABTP verseront à la commune la somme de 3 040,80 € TTC,
  - l' APAVE et la SMA SA verseront à la commune la somme de 8 289,10 € TTC.
- dit que la commune devra faire une demande de FCTVA. Si elle est acceptée, la commune reversera la part rétribuée aux intervenants en fonction de leur taux de responsabilité,
  - autorise Madame la Maire à signer le protocole transactionnel et tous les éventuels actes afférents.

#### **DELIBERATION N° 54/2026**

#### **MODALITES DE CALCUL DE LA FACTURATION PAR LE SI DE VOIRIE DES INTERVENTIONS REALISEES SUR L'ESPACE VERT DE LA STEP**

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune adhère au Syndicat Intercommunal de Voirie qui a pour objet, l'acquisition et l'exploitation de tout matériel nécessaire à l'entretien de la voirie communale et, qu'à ce titre, il intervient sur l'espace vert autour de la STEP.

Il serait donc judicieux d'affecter une partie de la contribution financière, initialement prévue au budget principal et versée au SI de Voirie, vers le budget annexe assainissement de la collectivité. Cette réaffectation visant à couvrir les dépenses liées à l'entretien de l'espace vert autour de la STEP.

Conformément aux principes de bonne gestion financière et de transparence, cette participation financière doit faire l'objet d'une délibération conjointe entre la collectivité et le SI de Voirie.

Il convient donc de définir les modalités de calcul et le champ d'application de cette facturation.

Considérant que les charges concernées portent sur des dépenses de fonctionnement, la facturation pourrait s'opérer par un pourcentage de 15% sur la base de la contribution financière prévue par le SI de Voirie et imputée au budget principal de l'année N.

La contribution sera payée, au vu d'un état liquidatif émis par le SI de Voirie, au budget assainissement de la commune.

Ces modalités de calcul pourront être modifiées en tant que de besoin par une nouvelle délibération.

Madame la Maire propose à l'assemblée de délibérer sur les modalités de calcul de la facturation par le SI de Voirie des interventions réalisées sur l'espace vert autour de la STEP, applicables à compter de l'année 2026 et pour les années suivantes.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver les modalités de calcul des dépenses liées à l'entretien de l'espace vert autour de la STEP par le SI de Voirie,
- de dire que ces modalités de calcul sont applicables à compter de l'année 2026 et pour les années suivantes.

---

## QUESTIONS DIVERSES

- DIA : Mme la Maire informe l'assemblée que nous avons reçu, depuis le 6 juillet 2026, 4 Déclarations d'Intention d'Aliéner qui concernaient les parcelles cadastrées :

Section B 1382 : chemin des Combes.

Section B 1260 : 16 route d'Uzès.

Section B 1083, 1084, 1187, 1192 : 171 route de Sommières

Section C 1176 : 2 route de Sommières.

Il a été décidé de ne pas exercer notre droit de préemption.

---

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire clôture la séance à 19 heures 26 minutes.

Procès-verbal affiché en mairie le 10 août 2026, envoyé aux élus par voie électronique et déposé sur le site de la commune.

La Secrétaire,  
Marion SOLANO

La Maire,  
Catherine LECERF



